

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 18 décembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 18 décembre 2023 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Anne BELLEGOU, *Secrétaire* de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2023

1. Vote des tarifs communaux 2024
2. Maison de santé pluridisciplinaire : revalorisation des tarifs des loyers
3. Règlement du loyer d'un médecin remplaçant
4. Projet de réhabilitation et de rénovation énergétique d'un logement communal rue de la mairie : demande de subvention au titre de la DSIL, du fonds vert et du bien vivre partout en Bretagne
5. Projet de remplacement du système de sécurité incendie à la salle socioculturelle : demande de subvention au titre de la DSIL
6. Projet de réaménagement de la traversée d'agglomération RD 32 : demande de subvention au titre de la DETR, du fonds vert et du bien vivre partout en Bretagne
7. Cession d'un chemin rural à Kermoisan Sparl
8. Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PIUiH
9. Adhésion à l'association bruded
10. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 est adopté.

1/ Vote des tarifs communaux 2024

Mme Florence LE SAINT, Maire, donne lecture des prestations soumises à tarif public. Elle rappelle, pour information que l'évolution Indices INSEE prix consommation hors tabac septembre 2022/septembre 2023 est de 4.80 % et précise que les tarifs de location de la salle socio-culturelle sont constants depuis 2020.

Il est précisé que pour les locations de la Salle socio-culturelle, en ce qui concerne les réservations par les associations communales, chaque association, quel que soit son nombre de section, bénéficie de la gratuité des deux premières réservations (cf règlement intérieur CM 25/10/2012).

Mme Florence LE SAINT propose de faire évoluer les tarifs publics comme suit :

[1] Objet de réservation de la salle : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoint hebdomadaire

LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE – Tarifs au 1^{er}/01/2024

| Objet de la réservation (1) | Particuliers et Associations De la commune | | Particuliers / associat ^o extérieures et Entreprises | | Observations |
|--|--|---------------|---|---------------|---|
| | Tarif hiver (2) | Tarif Eté (2) | Tarif hiver (2) | Tarif Eté (2) | |
| Repas, Bal, Fest noz | 432 | 379 | 573 | 519 | Réservation sur 1 journée du samedi 9h au dimanche 9h |
| Mariage (repas, bal,), Repas à but commercial, réservation entreprise... | 487 | 432 | 595 | 541 | Réservation sur 1 jour ½ : du vendredi 13h30 au dimanche 9h |
| Mariage (repas, bal + retour de noces | 541 | 487 | 649 | 595 | Réservation sur 2 jours ½ du vendredi 13h30 au Lundi 9h |
| Manifestation, loto en semaine | 238 | 206 | | | 1 journée |
| Réservation hall salle (Pas d'accès à la cuisine) | 97 | 97 | 97 | 97 | 1 journée |
| Réunion - Apéritif dansant- Pot de départ | 248 | 217 | 302 | 270 | 1/2 journée |
| Location petite salle / Yoga... | 8 €/H | 7 €/H | | | |
| Concours de carte en semaine (assos communales) | 52 | 52 | | | |
| Vidéoprojecteur | 60 | 60 | 60 | 60 | |
| Location | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | |
| Caution | | | | | |

[2] Objet de réservation de la salle : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoint hebdomadaire
Définition des périodes « Eté / Hiver » : Eté : du 16 mars au 14 novembre, Hiver : du 15 novembre au 15 mars.

| Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE | | |
|---|--|-----------|
| TARIFS PUBLICS 2024 au 1 ^{er} /01/2024 | | |
| Indice INSEE prix consommation : Sept. 2022 : 111.99 Sept. 2023 : 117.37 + 4.80 % | | |
| CIMETIERE | | |
| Concession cimetière : 15 ans | Répartition : 1/3 : Budget CCAS 2/3 : Budget Communal | 78 |
| " " : 30 ans | | 156 |
| Cavurne 15 ans | | 507 |
| Renouvellement des concessions cavurnes pour 15 ans | | 78 |
| Case dans le columbarium | | 681 |
| DIVERS | | |
| Photocopies aux particuliers | | 0.40 |
| Photocopies association : noir ou bichromie | | 0.090 |
| " " : couleur | | 0.185 |
| VOIRIE : busage, drains, PVC | au prix coûtant | |
| Revalorisations CANTINE et GARDERIE au 01/09 (rentrée scolaire) | | |
| repas enfant réservé cantine scolaire | | 3.25 |
| repas instituteurs et repas enfants non réservé cantine scolaire | | 6.00 |
| GARDERIE | | |
| garderie municipale (l'heure de présence) | | 1.20/1.40 |
| le goûter | | 0.80 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les tarifs publics énoncés à compter du 1^{er}/01/2024.

2/ Maison de santé pluridisciplinaire : revalorisation des tarifs des loyers

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le Conseil Municipal de POMMERIT LE VICOMTE en date du 2 novembre 2020 avait fixé les loyers applicables aux professionnels de santé exerçant au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

L'occupation des locaux par ces derniers est régie, selon les cas, soit par un bail professionnel, soit par une convention d'occupation de locaux meublés partagés, soit par un bail commercial.

Concernant l'occupation des locaux partagés, le montant du « loyer » est fixé à la signature de la convention et demeure inchangé jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Concernant les locations régies par un bail professionnel, le loyer fait l'objet d'une revalorisation annuelle (au 1^{er} novembre de chaque année) relative à l'évolution de l'indice INSEE « Indice des loyers des activités tertiaires » (2^{ème} trimestre), comme indiqué dans les baux en cours. Cette évolution est aussi valable pour les locaux non loués à ce jour. Un nouveau locataire se verra appliquer le tarif en vigueur à la signature du bail, puis se verra appliquer la revalorisation annuelle au 1^{er} novembre de chaque année.

Concernant les locations régies par un bail commercial, le loyer fait l'objet d'une revalorisation triennale du loyer fixé à la signature du bail. Cette revalorisation sera effectuée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Indice des loyers des activités tertiaires ».

Pour rappel et base, ci-après les tarifs pratiqués au 1^{er} novembre 2023 :

| LOYERS APPLICABLES AUX PRATICIENS au 1er novembre 2023 | | | | | |
|---|---------------|----------------------|----------------|-----------------------|------------------------------------|
| Location | Surface en m2 | Tarif au m2 location | Total location | Provision sur charges | total location mensuelle + charges |
| Pôle médecine générale | | | | | |
| ❖ Cabinet 1 , salle d'attente bureau secrétaire, archives | 43.53 | 11.43 | 497.43 € | 246.74 € | 744.17 € |
| ❖ Cabinet 2 , salle d'attente bureau secrétaire, archives | 43.53 | 11.43 | 497.43 € | 246.74 € | 744.17 € |
| ❖ Cabinet 3 , salle d'attente bureau secrétaire, archives | 43.53 | 11.43 | 497.43 € | 246.74 € | 744.17 € |
| Pôle Infirmier | | | | | |
| ❖ Cabinet , salle d'attente et bureau | 24.67 | 11.43 | 281.86 € | 139.58 € | 421.44 € |
| Pôle Kinés | | | | | |
| ❖ Salle de soin 1 , salle d'attente salle d'exercice | 33.65 | 11.43 | 384.47 € | 185.07 € | 569.54 € |
| ❖ Salle de soin 2 , salle d'attente salle d'exercice | 33.65 | 11.43 | 384.47 € | 185.07 € | 569.54 € |
| ❖ Salle de soin 1 , salle d'attente | 21.75 | 10.73 | 248.49 € | 124.57 € | 373.06 € |
| Bureaux polyvalents | | | | | |
| ❖ Bureau 1 , salle d'attente | 18.82 | 11.42 | 215.01 € | 106.63 € | 321.64 € |
| ❖ Bureau 2 , salle d'attente | 18.82 | 11.42 | 215.01 € | 106.63 € | 321.64 € |
| ❖ Bureau 3 , salle d'attente | 30.37 | 11.43 | 346.99 € | 169.54 € | 516.53 € |
| ❖ Stérilisation, atelier | 8.00 | 11.43 | 91.41 € | 42.55 € | 133.96 € |
| ❖ Bureau 4 | 14.90 | 12.26 | 182.65 € | 84.12 € | 266.77 € |

| TARIF VACATION | | |
|--------------------------|------------|----------------|
| | La journée | La 1/2 journée |
| Bureau polyvalent 1 et 2 | 20.00 € | 15.00 € |
| Bureau polyvalent 3 | 30.00 € | 20.00 € |
| Bureau "médecin" | 50.00 € | 30.00 € |
| Studio "stagiaire" | Gratuit | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire comme énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **RAPPELLE** les règles de revalorisation de ses tarifs.

3/ Règlement du loyer d'un médecin remplaçant

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'un studio a été aménagé dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ce local a pour vocation d'être mis à disposition gratuitement pour les éventuels remplaçants des professionnels de santé, et ainsi favoriser la continuité du service de santé lors des congés de ces derniers.

Lors de la tempête Ciaran du 1^{er} novembre dernier, la MSP a été coupée en électricité. Sur cette période, le local devait être mis à disposition du remplaçant du Docteur Lozahic. Sans électricité, cette mise à disposition gratuite

n'a pas été possible. Pour garantir la venue de ce médecin remplaçant et maintenir le service aux patients, il a été décidé de le reloger dans un gîte de la commune pour une semaine. Le montant du loyer s'élève à 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de faire perdurer la mise à disposition gratuite de ce local pour héberger des professionnels de santé remplaçants ou stagiaires ;
- DECIDE de régler le loyer de 400 € relative à l'hébergement du médecin remplaçant du Docteur Lozahic pour la période du 11 au 18 novembre 2023.

4/ Projet de rénovation énergétique d'un logement communal : demande de subvention au titre de la DSIL, du fonds vert et du bien vivre partout en Bretagne

Madame Florence LE SAINT, Maire explique que la commune est éligible à plusieurs dotations pour certains projets d'investissement de l'Etat et de la Région.

Pour le projet de rénovation énergétique d'un logement communal, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL, du fonds vert, et du bien vivre partout en Bretagne.

Pour cela, La Maire propose le plan de financement suivant :

Travaux de rénovation énergétique logement rue de la mairie

Plan de financement

| Dépenses HT | | Recettes HT | | | |
|-------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Description des postes | Montant | Description des postes | Montant | % sur le montant éligible | % sur le montant total du projet |
| Travaux de rénovation | | Financements | | | |
| Menuiseries | 11 837.10 | Etat : DSIL | 16 448.37 | 20.00 | 19.81 |
| Isolation / placo | 30 163.04 | Etat : Fonds Vert | 8 224.19 | 10.00 | 9.90 |
| Déchets | 318.00 | Région : BVPB | 16 037.16 | 19.50 | 19.31 |
| Electricité | 17 953.00 | Loyers sur 5 ans | 24 897.81 | 30.27 | 29.98 |
| Sols | 10 393.97 | Autofinancement | 16 634.32 | 20.23 | 20.03 |
| Peinture biosourcées | 11 576.74 | | | | |
| Total HT éligible | 82 241.85 | Total HT | 82 241.85 | | |
| Dépenses non éligibles | | Autofinancement audit | 800.00 | | 0.96 |
| Audit énergétique | | | | | |
| Audit | 800.00 | | | | |
| Total HT | 83 041.85 | Total HT | 83 041.85 | 100.00 | 100.00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- Demande à bénéficier des aides au titre de la DSIL, du Fonds Vert et du bien vivre partout en Bretagne pour l'année 2024,
- Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat et de la Région.

5/ Projet de remplacement du système de sécurité incendie à la salle socioculturelle : demande de subvention au titre de la DSIL

Madame Florence LE SAINT, Maire explique que la commune est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour certains projets d'investissement.

Pour le projet de remplacement du système de sécurité incendie à la salle socioculturelle, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Pour cela, La Maire propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | % |
|--|------------------|-----------------|------------------|---------------|
| Remplacement du système de sécurité incendie | 36 433.89 | Etat DSIL | 29 147.11 | 80.00 |
| | | Autofinancement | 7 286.78 | 20.00 |
| TOTAL | 36 433.89 | TOTAL | 36 433.89 | 100.00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- ✓ Demande à bénéficier des aides au titre de la DSIL pour l'année 2024,
- ✓ Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat.

6/ Projet de réaménagement de la traversée d'agglomération RD 32 : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du fonds verts et du bien vivre partout en Bretagne.

Madame Florence LE SAINT, Maire explique que la commune est éligible à plusieurs dotations pour certains projets d'investissement de l'Etat et de la Région.

Pour le projet de réaménagement de la traversée d'agglomération de la RD32, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds vert, et du bien vivre partout en Bretagne.

Pour cela, La Maire propose le plan de financement suivant :

Travaux de réaménagement de la traversée d'agglomération RD32

Plan de financement

| Dépenses HT | | Recettes HT | | |
|------------------------|-----------------|------------------------|------------|--------|
| Description des postes | Montant | Description des postes | Montant | % |
| Travaux | 745 000.00 | Financeurs | | |
| Réaménagement | | Etat : DETR | 260 758.75 | 35.00 |
| Tranche ferme RD 32 | | Etat : Fonds Vert | 186 256.25 | 25.00 |
| | | Région : BVPB | 149 005.00 | 20.00 |
| | Autofinancement | 149 005.00 | 20.00 | |
| Total HT | 745 000.00 | Total HT | 745 025.00 | 100.00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- Demande à bénéficier des aides au titre de la DETR, du Fonds Vert et du bien vivre partout en Bretagne pour l'année 2024,
- Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat et de la Région

7/Cession d'un chemin à Kermoisan Sparl

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle qu'en séance du 28 septembre 2022, le conseil municipal avait constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural n°28 et décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux avec enquête publique.

Elle ajoute que l'enquête publique s'est déroulée du 17 avril au 2 mai 2023.

A l'issue de l'enquête publique la commissaire enquêtrice a émis des conclusions favorables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, estimant qu'une partie de ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, décide :

Le déclassement et l'aliénation définitive d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 5 d'une contenance de 863 m2 au profit de Monsieur Lionel QUÉRÉ

- Que l'acquisition de la parcelle se fera sur la base de 0.50€/m2, selon la délibération du 17/01/2021
- Décide de faire établir un acte en la forme administrative, la commune étant partie prenante, lors de la transaction,
- Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel (service Droit des sols et rédaction d'actes),
- Désigne Monsieur Gilles BARS, 1^{er} adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, Madame La Maire étant habilitée à le recevoir et à l'authentifier en vue de sa publication par le service de la publicité foncière de Guingamp.

8/ Lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH

Madame la Maire rappelle que le PLU intercommunal a été approuvé par délibération du 29/06/2021, il est entré en révision par délibération du 26/10/2022 afin de respecter la loi climat et résilience (22/08/2021) et le schéma de cohérence territoriale du pays de Guingamp.

Elle précise ensuite que selon l'article L153-45 du code de l'urbanisme, le maire d'une commune membre de l'EPCI peut initier une procédure de modification simplifiée du PLUI dans le cas où la modification ne concerne que le territoire de cette commune.

Cette demande de modification concerne les annexes et notamment la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination, au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme.

En effet, Une demande de M. et Mme WISMEYER est parvenue en mairie. Ils sont propriétaires du manoir du Cosquer à Pommerit Le Vicomte, situé en zone agricole du PLUiH, et dans le cadre d'une activité professionnelle, ils formulent la demande de changer de destination de 4 bâtiments situés sur la parcelle ZD91 au lieu-dit Le Cosquer afin de poursuivre leur projet avec la création de gîtes et d'une salle de réception pouvant accueillir mariages, réunions, diverses réceptions...Actuellement, le manoir est loué en gîte pouvant accueillir des groupes jusqu'à 20 personnes.

Madame La Maire expose que ce projet nécessite donc une modification simplifiée du PLUiH et notamment l'inscription des annexes dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination, ainsi que leur repérage par une étoile sur le plan graphique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme La Maire à prendre un arrêté de prescription pour une demande de modification simplifiée du PLUiH

- Autorise Mme La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

9/ Adhésion à l'association Bruded

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, rappelle que l'association bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion à bruded se fait par délibération du conseil municipal qui décide :

- d'adhérer à l'année ou au mandat : bruded incite les communes à adhérer au mandat. Cela dit, l'adhésion peut être arrêtée à chaque début d'année, par notification de la désadhésion avant le 31 mars.
- d'élire un représentant titulaire ou suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de bruded (ce qui n'empêchera pas les autres élus de contacter directement l'association, de venir aux événements...).

L'adhésion est de 0,34 € par habitant et par an.

L'adhésion 2024 pour Pommerit Le Vicomte s'éleverait à : 1834 habitants x 0,34 € = 623,56 euros par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à l'association bruded ;
- De désigner Madame La Maire représentant titulaire pour la durée de son mandat ;
- D'autoriser Madame La Maire à effectuer les démarches attenantes à cette adhésion.

10/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

| N° compte | Opération | Désignation | Montants votés au BP 2023 | Ouverture de crédits pour 2024 |
|-----------|-----------|--|---------------------------|--------------------------------|
| 165 | | Dépôts et cautionnements | 4 000.00 € | 1 000.00 € |
| 2151 | 83 | Réseaux de voirie | 485 000.00 € | 120 000.00 € |
| 2158 | 84 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 70 000.00 € | 17 500.00 € |
| 2135 | 171 | Installation générales | 60 000.00 € | 15 000.00 € |

11/ Affaires diverses

Virement de crédit

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que des virements de crédit pour un montant total de 48 000 € ont été nécessaires et concernent l'acquisition d'un robot tondeuse (+13 000 €) et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la RD 32 (+35 000 €)

Carrière de Trégonneau

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle qu'un projet de reprise de concession de la carrière de Trégonneau pour un projet de stockage et de concassage de remblais est en cours et pose beaucoup de questions. Elle précise qu'elle a reçu 2 fois des riverains de Pommerit Le Vicomte et de Trégonneau qui seront impactés et sont inquiets pour plusieurs raisons.

Une réunion publique a eu lieu à Trégonneau le 7 décembre 2023 qui n'a pas convaincu les riverains concernant les nuisances environnementales et sonores. Le site a été dans le passé une carrière automobile et n'a jamais été dépollué, le tri des matériaux ne pourra être sécurisé, comment gérer l'amiante ? les remblais peuvent contenir des micro polluants, quel impact pour le trieux qui coule au pied de la carrière, quelle gestion des eaux de ruissellement... Autant de questions qui inquiètent les riverains et les élus.

Elle ajoute qu'une étude d'impact est en cours et qu'elle va également prendre contact avec le sous-préfet afin de connaître le type de procédure pour le dossier, une enquête publique ou une simple consultation du public.

Vœux à la population

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que la cérémonie des vœux à la population se déroulera le vendredi 5 janvier 2024 à la salle socioculturelle, le buffet sera préparé par les cuisiniers de l'EHPAD. Le nouveau conseil municipal des enfants sera également présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

| | | |
|---|------------------------------------|--|
| BARS Gilles | BEUCAMP Martine | BELLEGOU Anne Secrétaire de séance |
| BISSON Cyril | BROCHEN Annie (Arrivée à 19h20) | CABIOCH QUEMENER Daniel |
| CARRE Yves (procuration à LE SAINT Florence) | | CORREC Sylviane |
| EVEN Olivier | JACQ Claudie | JANNIN Éric |
| LE QUERRIOU David | LE SAINT Florence | MENGUY Stéphane (procuration à BELLEGOU Anne) |
| PARANT Katell | POIGNANT Julien | RAISON Muriel |
| ROPERS Valérie absente | | |